



Région de gendarmerie
Auvergne-Rhône-Alpes



Opération « tranquillité entreprise » 2020

Depuis la fin du mois de février 2020, la pandémie de COVID-19 est venue s'ajouter aux nombreuses problématiques déjà rencontrées par les entreprises françaises.

Télétravail, fermetures partielles ou totales, travail en équipes réduites ou par postes sont autant de solutions visant à assurer la pérennité des entreprises et la sécurité des salariés. Mais ces mesures peuvent également être sources de vulnérabilités.

Malgré l'ampleur inédite de la crise actuelle, des individus malveillants poursuivent sans vergogne leurs activités délictueuses (*cambriolages, vols divers, actes de cybercriminalité, ...*), lesquelles peuvent avoir des conséquences désastreuses pour les établissements visés.

Mise en œuvre depuis 2012 par la région de gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes, l'opération « tranquillité entreprise » (OTE) permet à tout dirigeant de signaler la fermeture de sa société pour une période donnée ou tout autre événement particulier (*réception de matériels sensibles, passages suspects, ...*) auprès de la brigade territorialement compétente, et cela au moyen d'un formulaire spécifique. Ce document peut être récupéré auprès des unités de gendarmerie mais aussi être téléchargé sur les sites des institutions partenaires (Préfectures, CCI, MEDEF, CPME, CMA, ...).

La pandémie de COVID-19 peut dangereusement fragiliser vos entreprises. En souscrivant à OTE, devenez acteurs de votre sécurité.

Le risque cyber étant actuellement au plus haut, il est fortement déconseillé d'échanger par mail. En conséquence, une fois l'imprimé renseigné, 2 options s'offrent à vous :

- soit le remettre directement à une patrouille,
- soit le déposer dans la boîte aux lettres de la brigade locale.

Les Gendarmes de la région Auvergne- Rhône-Alpes sont à votre service et à votre écoute, demandez conseil auprès de votre brigade de gendarmerie.

Localiser et/ou contacter un service de gendarmerie
<https://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

